

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 11ème législature

paiement des pensions Question écrite n° 2302

## Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant noté avec intérêt son souci de développer une politique sociale renouvelée, demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité si elle envisage de proposer au Gouvernement une réforme du paiement des retraites du régime général de la sécurité sociale. Actuellement, ces retraites sont versées, chaque mois, à terme échu et mises en paiement par les caisses de retraite le 8e jour du mois suivant. Ainsi donc, c'est généralement vers le 9 du mois suivant l'échéance que les fonds sont versés aux établissements bancaires ou postaux des retraités, ce qui ne signifie pas que l'argent soit alors immédiatement disponible. Il apparaît anormal que les retraités ne puissent pas, comme les salariés, bénéficier du paiement de leur retraite dans les derniers jours du mois, puisque, en règle générale, leurs obligations (loyer, impôts, prêts, etc.) sont aux mêmes échéances.

### Texte de la réponse

L'arrêté du 11 août 1986 pris pour l'application du décret n° 86-130 du 28 janvier 1986 (article R. 355-2 du code de la sécurité sociale) qui a institué le paiement mensuel des pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale prévoit que ces pensions sont mises en paiement le huitième jour du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues. Le versement de ces pensions plus tôt dans le mois, voire avant la date légale d'échéance, que vous suggérez, n'est malheureusement pas envisageable, compte tenu des contraintes de trésorerie liées à l'encaissement des cotisations. Celles-ci commencent en effet à être perçues à partir du 5 de chaque mois. La mensualisation du versement a cependant constitué un progrès important pour les retraités. Les assurés perçoivent, concrètement, un versement par mois au lieu d'un par trimestre, ce qui constitue pour eux une avance de trésorerie par rapport au système de versement précédent. Le rythme de versement mensuel est à cet égard mieux adapté aux pratiques de paiement actuelles : il est plus aisé de faire face aux obligations domestiques avec des revenus mensuels, certes mis en paiement au début du mois suivant mais toujours aux mêmes dates, qu'avec des revenus trimestriels qui contraignent nécessairement à une planification plus délicate des dépenses.

#### Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez

Circonscription: Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 2302 Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2624

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3718